

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

26/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Nombre de membres

Affiliés au C.M.
19
En exercice :
19
Qui ont pris part à la
délibération :
19

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt
et le douze juin

à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA,
PANZA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, FOURNIER, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU,
PONZEVERA, VOLELLI

Absents : Mme BEGNIS, Mme ROVERE, Mr HLUSICKA et Mme FERRAGUTI.

Procuration : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr MORELLI, Mme
FERRAGUTI à Mme GUARDINI, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA.

DATE DE LA
CONVOCATION
08/06/2020

DATE AFFICHAGE
15/06/2020

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

16 JUIN 2020

COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

**Délégation concernant l'ensemble des marchés et leurs avenants
quel qu'en soit le montant**

Le Maire demande au Conseil Municipal de faire application des dispositions de l'article
L.2122-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'une délégation peut être donnée
au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être
passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder au Maire une délégation pour
l'ensemble des marchés publics et leurs avenants quel qu'en soit le montant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA